



**HAL**  
open science

## Culture du secret et goût de l'équivoque : les manuscrits à devise anagrammatique à la fin du Moyen Âge.

Pascale Charron

### ► To cite this version:

Pascale Charron. Culture du secret et goût de l'équivoque : les manuscrits à devise anagrammatique à la fin du Moyen Âge.. Lecture, représentation et citation; L'image comme texte et l'image comme signe (XIe-XVIIe siècle), Dec 2002, Lille, France. pp.117-128. halshs-00949812

**HAL Id: halshs-00949812**

**<https://shs.hal.science/halshs-00949812>**

Submitted on 22 Feb 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Culture du secret et goût de l'équivoque : les manuscrits à devise anagrammatique à la fin du Moyen Âge.**

Lorsque Paul Durrieu publie en 1909 le prestigieux fac-similé du *Des cas des nobles et femmes* de Boccace attribué à Jean Fouquet et conservé à la bibliothèque royale de Munich, il lève définitivement le mystère qui entourait jusqu'alors la devise anagrammatique présente dans neuf des quatre-vingt onze images que contient le manuscrit<sup>1</sup>. Il établit que derrière la formule énigmatique de « Sur ly na regard » se dissimule le gendre d'Etienne Chevalier, soit Laurent Girard, notaire et secrétaire du roi Charles VII et contrôleur de la recette générale des finances du royaume. Cette identification éclaire le monogramme « LG » qui accompagne les images et est confirmée par la restitution intégrale du colophon dont la mention finale grattée était restée jusqu'alors dans l'ombre : « L'an mil quatre cens cinquante et huit, et le vintquatrieme jour de novembre, régnant Charles, VII<sup>e</sup> de ce nom par la grâce de Dieu roy de France, l'an de son règne le XXXVj<sup>e</sup>, fut accompli de copier et de transcrire ce présent livre de Boccace cy dessus intitulé, ou lieu de Hauberviller-lez-Saint-Denis-en-France, par moy Pierre Faure, humble prestre et serviteur de Dieu, et curé dudit lieu, pour et au prouffit de honnorable homme saige maistre Laurens Gyrard, notaire et secrétaire du roy nostre sire, et contrerolleur de la recette générale de ses finances »<sup>2</sup>.

L'utilisation, comme devise, d'une anagramme composée à partir du nom du commanditaire (ou du propriétaire) n'est pas un cas isolé comme le rappelle Paul Durrieu lui-

---

<sup>1</sup> P. Durrieu, *Le Boccace de Munich. Reproduction des 91 miniatures du célèbre manuscrit de la bibliothèque royale de Munich. Etude historique et critique, et explication détaillée des planches*, Munich, 1909. Durrieu avait identifié dès 1907 le commanditaire, cette découverte n'ayant alors fait l'objet que d'une communication à l'Académie des Inscriptions et des Belles-lettres rapidement publiée (*Compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-lettres*, 26 avril 1907, p. 211).

<sup>2</sup> *Idem*, p. 7-8.

même<sup>3</sup>. Les plus anciens exemples connus sont les manuscrits ayant appartenu à Jean Lebègue († 1457), homme de lettres et bibliophile, dont la plupart des vingt-deux *codices* conservés portent la formule : « A bele Viegne », parfois accompagnée d'une seconde : « He bien alegue », auxquelles est ajoutée une sentence plus traditionnelle : « Paix et joye »<sup>4</sup>. Simon de Varye ajoute à la devise qu'il partage avec son frère Guillaume (« Plus que jamais ») la mention « Vie à mon désir » dans son livre d'heures daté des années 1455, dont les cahiers sont aujourd'hui répartis entre la Bibliothèque Royale de La Haye et le Getty Museum de Los Angeles<sup>5</sup>. Louis de la Vernade, conseiller du duc Charles Ier de Bourbon, choisit comme anagramme en 1457 « Desloyal n'a durée » qu'il appose dans un *Caton* conservé à la Bibliothèque nationale d'Autriche à Vienne (Cod. 2299)<sup>6</sup>. Jean Le Gouz, secrétaire des rois Charles VII et Louis XI, décline son nom en « Je glane hous » sur son *De amicitia* de Cicéron conservé au British Museum de Londres (ms. Harley 4329), dont la copie est datée du 29 avril 1460<sup>7</sup>. L'anagramme du nom de Mathieu Beauvarlet (« Va hativeté m'a brulé ») se retrouve vers 1470 dans deux manuscrits : un *Roman de Fauvel* de Germain du Bus (Saint-Petersbourg, Bibliothèque nationale de Russie, ms. 5.2.101<sup>8</sup>) et une *Cité de Dieu* de Saint-Augustin (Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 246)<sup>9</sup>. Jehan Boudet, contrôleur des finances du duc

---

<sup>3</sup> *Idem*, p. 13-14.

<sup>4</sup> P. Durrieu, *op. cit.* note 1, p. 14 ; J. Porcher, *Les histoires que l'on peut raisonnablement faire sur les livres de Salluste*, Paris, 1962, p. 11-12 ; G. Ouy, « Le songe et les ambitions d'un jeune humaniste parisien vers 1395 », *Miscellanea di studi e ricerche sul quattrocento francese a cura di Franco Simone*, Turin, 1966, p. 372.

<sup>5</sup> La Haye, Koninklijke Bibliotheek, ms. 74 G 37 a et Los Angeles, J. Paul Getty Museum, ms. 7. Ce manuscrit qui a appartenu au comte Philippe de Béthune au XVII<sup>e</sup> siècle a été divisé en trois volumes à cette époque, suivant l'usage de ce bibliophile. François Avril, « Le destinataire des Heures *Vie à mon Désir* : Simon de Varye », *Revue de l'art*, 67, 1985, p. 33-44 (texte repris en anglais dans : James H. Marrow, F. Avril, *The Hours of Simon de Varye*, Getty Museum Monographs on illuminated manuscripts, 1, Londres 1994). La devise « Plus que jamais » semble être la devise familiale comme l'indique F. Avril (p. 44, note 61). Elle se retrouve seule dans un livre d'heures dont la localisation actuelle est inconnue (Vente G. Hoentschel, Paris, 14-15 avril 1910, n° 6).

<sup>6</sup> F. Avril, *op. cit.* note 5, p. 44, note 69 ; O. Pächt et D. Thoss, *Die illuminierten Handschriften und Inkunabeln der Österreichischen Nationalbibliothek*, Bd. I : *Französische Schule*, Vienne, 1974, p. 22, fig. 14-15.

<sup>7</sup> P. Durrieu, *op. cit.* note 1, p. 7, 13.

<sup>8</sup> A. de Laborde, *A propos d'une devise*, Paris, 1908 ; J. Plummer, *The Last Flowering. French Painting in Manuscripts from American collection (1420-1530)*, New York-Londres, 1982, p. 33 ; T. Voronova et A. Sterligov, *Les manuscrits enluminés occidentaux du VIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle à la Bibliothèque nationale de Russie de Saint-Petersbourg. France, Espagne, Angleterre, Allemagne, Italie, Pays-Bas*, Saint-Petersbourg, 1996, p. 158, fig. 190-191.

<sup>9</sup> P. Durrieu, *op. cit.* note 1, p. 14.

d'Orléans, propose la formule « Yva de Bonhet » sur son livre d'heures daté des années 1475<sup>10</sup>. Les *Heures* de la famille Le Jay, anciennement conservées dans la collection de Paul Durrieu et dont la copie date de 1492, porte également comme devise une anagramme très simple : « Je l'ai »<sup>11</sup>. C'est cette fois le nom de son épouse, Louise Chauvet, que Jean Robertet choisit de décliner à deux reprises : « Chaste vie loue » et « Au chois t'é élue » pour marquer ses manuscrits<sup>12</sup>. Jean Bourré, l'un des plus proches conseillers de Louis XI, associe sa propre devise anagramme (« Rie bon heur a ») à celles de sa femme, Marguerite de Feschal : « De chaste mari fu le gré », « Riche et large dame fus », « Dame fresche luit a gré » sur un manuscrit, semble-t-il, entré de son vivant dans les collections de Charles VIII<sup>13</sup>.

Ce corpus, qui couvre chronologiquement la totalité du XV<sup>e</sup> siècle est déterminé par la personnalité de chacun des commanditaires et possesseurs qui lui sont associés<sup>14</sup>. En effet, comme le remarquaient Paul Durrieu<sup>15</sup> et François Avril<sup>16</sup>, ces manuscrits ont pour caractéristique principale, outre la présence de devises anagrammatiques, d'avoir appartenu dans leur grande majorité à des fonctionnaires royaux, principalement des notaires et secrétaires

---

<sup>10</sup> Tours, BM, ms. 2285. P. Charron, « A la manière de Fouquet : le livre d'heures inédit de Jehan Boudet, contrôleur des finances du duc d'Orléans († 1493) », à paraître dans *la Revue de l'art*.

<sup>11</sup> « Accomplies et achevées le XV<sup>e</sup> jour du mois de décembre en l'an mil IIII<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> et XII ». P. Durrieu, *Un grand enlumineur parisien, Jacques de Besançon et son œuvre*, Paris, 1892, p. 67 ; I. Delaunay, *Echanges artistiques entre livres d'heures manuscrits et imprimés produits à Paris (1480-1500)*, thèse de troisième cycle sous la direction de F. Joubert, Paris IV-Sorbonne, 2000, vol. 1, p. 66.

<sup>12</sup> F. Avril, *op. cit.* note 5. Paris, BnF, lat 15071, les deux devises sont accompagnées par les monogrammes « LR » et « RL » ; ms. Fr. 227, « Au choix t'é élue » et nom de Robertet ; New York, Pierpont Morgan Library, ms. 835, « Chaste vie loue » et « RL ».

<sup>13</sup> Paris, BnF, Fr 823, les anagrammes sont actuellement inscrites sur un fragment de parchemin collé sur le contre-plat de la reliure. Ce manuscrit aux armes de Charles VIII (frontispice ajouté) date du XIV<sup>e</sup> siècle. L'anagramme du nom de Jean Bourré est accompagnée d'une seconde formule, qui ne permet pas de restituer son patronyme : « Rie bon han a ». L. Delisle, « Notes sur un livre offert à Jean Bourré, conseiller de Louis XI, par Ambroise de Cambrai, chancelier de l'université de Paris », *Journal des Savants*, juin 1902, p. 335.

<sup>14</sup> Un livre d'heures dit à la devise Hale ce moine répond également à ces critères (BnF, NAL 3203). Trois formules énigmatiques aujourd'hui non encore résolues, dont certaines sont peut être les anagrammes du nom du propriétaire, sont présentes dans les marges : « Hale ce moine », « Je m'en lace » et « La haine ly ennuy ». Sur ce manuscrit, en dernier lieu, F. Avril (dir.), *Jean Fouquet, peintre et enlumineur du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2003, p. 367-369.

<sup>15</sup> Pour Durrieu (*op. cit.* note 1, p. 13) ces devises étaient associées « à des gens nouveaux, tels que les fonctionnaires s'étant élevés peu à peu dans la hiérarchie administrative, ou les financiers dont la fortune ne datait que de peu de temps ».

<sup>16</sup> « C'est un fait bien établi, en effet, que ce type de devise, recelant sous forme d'anagramme le nom du personnage qui en est le titulaire, a été cultivé avec prédilection sous les règnes de Charles VII puis de Louis XI,

du roi et des gens de finances. La devise, qui par définition « révèle l'origine, le caractère, les actes, les sentiments ou les aspirations de celui qui en fait usage<sup>17</sup> », dépasse ici la simple fonction d'expression d'une individualité pour devenir la manifestation identitaire d'un corps social. Cet aspect de la question, précédemment formulé sans jamais avoir été plus précisément analysé<sup>18</sup>, trouve des réponses dans l'étude des contextes historique et culturel dans lesquels se placent ces différents commanditaires comme dans la prise en compte du statut de l'anagramme dans la société de la fin du Moyen Âge. Ce sont ces derniers points qui seront développés au cours de cet article.

Les différents bibliophiles dont les ouvrages sont marqués par des devises anagrammatiques sont, en majorité<sup>19</sup>, de hauts fonctionnaires royaux des règnes de Charles VII et de Louis XI et portent les titres de « notaire et secrétaire du roi et de la couronne de France » et/ou d'homme de finances chargé des finances extraordinaires de la couronne.

Les notaires et secrétaires sont à l'origine attachés à la chancellerie pour rédiger les actes royaux. Cette charge, qui au XII<sup>e</sup> siècle était confiée à de simples clercs, se modifie dans les siècles qui suivent puisqu'une catégorie spécifique d'entre eux se met en place à partir du XIII<sup>e</sup> siècle qui concerne exclusivement des laïcs gradués en droit associés de manière intime aux prises de décisions importantes du pouvoir royal dont ils doivent garder le secret<sup>20</sup>. Au XV<sup>e</sup>

---

dans le milieu des hauts fonctionnaires de la monarchie et plus particulièrement des notaires et secrétaires du roi », F. Avril, *op. cit.*, note 5.

<sup>17</sup> M. Pastoureau, *Traité d'héraldique*, Paris, 1997, p. 216.

<sup>18</sup> F. Avril (*op. cit.* note 5) s'interroge sur cette pratique sans l'analyser plus avant : « Faut-il déceler chez les personnages, le plus souvent d'origine bourgeoise, qui les utilisaient une intention satirique voilée vis-à-vis de la classe dominante dont ils imitaient en apparence les usages, ou s'agissaient-il plutôt d'une simple passe temps de la part de gens habitués, par profession, à décoder les communications en langage chiffré ? ».

<sup>19</sup> Excepté trois d'entre eux : Jehan Boudet et Louis de la Vernade, qui appartiennent respectivement aux maisons d'Orléans et de Bourbon, et la famille Le Jay, dont les principaux membres ont fait carrière comme échevins de la ville de Paris.

<sup>20</sup> On distingue ainsi trois groupes, un premier qui dépend directement du chancelier et est dévolu à la rédaction des actes, un deuxième rattaché aux maîtres des requêtes et un troisième, évoqué ici, qui évolue dans l'intimité du pouvoir royal. O. Guillot, A. Rigaudière, Y. Sassier, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. Des temps féodaux aux temps de l'État*, t. 2, Paris, 1998, p. 166. Sur l'histoire et les fonctions des notaires et secrétaires du roi, introduction de R. H. Bautier dans A. Lapeyre, R. Scheurer, *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes*

siècle, à la fin de l'évolution de la charge, ceux que l'on nomme les « notaires et secrétaires du roi et de la couronne de France », après avoir été appelés aux cours du siècle précédent les « clerks au secret », constituent un corps social et politique dont le rôle et l'influence vont grandissant. Cette charge particulièrement convoitée et enviée concerne cinq des personnalités évoquées précédemment : Jean Lebègue dont le titre de greffier de la Chambre des comptes (1407-1445) atteste de son appartenance à ce corps<sup>21</sup> ; Laurent Girard nommé dans le colophon de son codex du 24 novembre 1458 « honorable homme et saige maistre Laurens Gyrard, notaire et secrétaire du roy nostre sire [Charles VII]<sup>22</sup> » ; Mathieu Beauvarlet, « en son vivant cleric notaire et secrétaire du Roy » Charles VII<sup>23</sup> ; Jehan Le Gouz désigné dans son manuscrit au 29 avril 1460 « honorable homme maistre Jehan le Gous, notaire et secrétaire du roi »<sup>24</sup> ; Jean III Robertet, qui a commencé sa carrière comme secrétaire de Jean II, duc de Bourbon et comte de Forez<sup>25</sup>, nommé notaire et secrétaire du roi en 1470<sup>26</sup>.

La deuxième fonction est celle d'homme de finances chargé des finances extraordinaires de la couronne<sup>27</sup>. Nommés directement à la fin du Moyen Âge par le roi, ils sont choisis principalement parmi les gradués universitaires. Beaucoup d'entre eux viennent du groupe des

---

*de Louis XI, Charles VIII et Louis XII : (1461-1515), notices personnelles et généalogies*, Paris, 1978, t. 1, p. IX-XXXIX.

<sup>21</sup> G. Ouy, *op. cit.* note 4, p. 370. Les greffiers de la chambre des comptes, affectés à l'expédition des lettres, sont tous détachés du corps des notaires et secrétaires du roi, F. Lot, R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*. T. II. *Institutions royales*, Paris, 1958, p. 243.

<sup>22</sup> A. Lapeyre, R. Scheurer, *op. cit.* note 20, p. 151-152, n° 298.

<sup>23</sup> Épitaphe de Mathieu Beauvarlet dans l'église des Blancs-Manteaux connu par un dessin de Gaignières, A. Lapeyre, R. Scheurer, *op. cit.* note 23, t. I, p. 26-27, n° 42. Il obtient ce titre avant 1443 et est à la même époque grenetier de Nogent-sur-Seine, G. Dupont-Ferrier, *Étude sur les institutions financières de la France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1930, t. 1, p. 145, note 12.

<sup>24</sup> Jean Le Gouz commence sa carrière sous Charles VII et la poursuit sous Louis XI et la régence des Beaujeu, jusqu'à sa mort vers 1485. A. Lapeyre, R. Scheurer, *op. cit.* note 20, p. 194-195, n° 396.

<sup>25</sup> Jean III Robertet est cité comme premier secrétaire en 1461, O. Mattéoni, *Servir le Prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998, p. 145, note 36.

<sup>26</sup> En 1471, il est nommé greffier du Parlement du Dauphiné. A la mort de Louis XI en 1483, la faveur royale ne se dément pas, il est alors nommé valet de chambre du roi Charles VIII. Il fut, en 1469, le premier greffier de l'ordre de Saint-Michel. Sur la vie et la carrière de Jean III Robertet : A. Lapeyre, R. Scheurer, *op. cit.* note 20, p. 283-284, n° 591 ; M. Zsuppan, « Jean Robertet's life and career : a reassessment », *Bibliothèque d'Humanisme et de Renaissance*, 31 (1969), p. 333-342, L. Turlin, « Notes sur Jean Robertet, grand rhétoriqueur, secrétaire de Jean II de Bourbon », *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1979, p. 231-249.

<sup>27</sup> C'est à dire de l'impôt royal que l'on oppose aux finances ordinaires qui proviennent des revenus du domaine royal. Sur les hommes de finances de Louis XI, consulter en dernier lieu J. F. Lassalmonie, *La boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, 2002.

notaires et secrétaires royaux comme Laurent Girard qui devient contrôleur de la recette générale des finances des Etats de langue d'oïl le 6 juin 1452, en remplacement de son beau-père Etienne Chevalier promu quelques mois auparavant trésorier de France<sup>28</sup>. Il conserve cette fonction jusqu'en 1486, preuve d'une longévité exceptionnelle au service de la couronne de France<sup>29</sup>. Mathieu Beauvarlet, nommé le 5 avril 1450 receveur général des finances des Etats de Langue d'oïl, remplit sa charge sans discontinuer jusqu'en 1461 et n'est pas à cette date affecté par les remaniements drastiques qu'effectue Louis XI lors de son arrivée au pouvoir dans l'administration des finances<sup>30</sup>. Il est simplement transféré Outre-Seine<sup>31</sup> et est promu, en 1473, général des finances, rôle qu'il remplit jusqu'en 1481. Cette fonction, le place à la tête d'une des quatre généralités dont il prévoit et gère les finances extraordinaires, il est chargé de proposer un budget et de constituer en fin d'année un bilan définitif. De plus, il surveille et contrôle tout le système fiscal de ce territoire, en répartit les impôts et supervise l'utilisation des fonds<sup>32</sup>. Enfin, en 1483, il est nommé maître de la Chambre des comptes, organe de contrôle et d'administration du domaine royal.

Si le cas de Jean Bourré correspond également au cumul des deux charges évoquées, il demeure cependant exceptionnel en raison de sa longue carrière passée essentiellement au service du roi Louis XI, dont il est l'un des plus « fidèles compères »<sup>33</sup>. Né vers 1425 dans une famille bourgeoise, il entre au service du dauphin Louis en tant que « secrétaire » dès 1442, alors qu'il fait des études de droit à l'université de Paris. Licencié en droit en 1445, il suit dès

---

<sup>28</sup> *Idem*, p. 41 ; G. Dupont-Ferrier, *op. cit.* note 24, t. 1, p. 298-299, n° 22.

<sup>29</sup> Il se maintient en effet à son poste durant les règnes de Charles VII et de Louis XI, et achève sa carrière, certainement à sa mort, sous la régence des Beaujeu.

<sup>30</sup> A ce sujet, J. F. Lassalmonie, *op. cit.* note 28 , p. 92-98.

<sup>31</sup> *Idem*, p. 93.

<sup>32</sup> O. Guillot, A. Rigaudière, Y. Sassier, *op. cit.* note 20, p. 265-266.

<sup>33</sup> Sur la vie de Jean Bourré se reporter principalement à M. Vaesen, « Notice biographique sur Jean Bourré suivie du catalogue chronologique du fonds de la Bibliothèque nationale auquel il a donné son nom », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIII, 1882, p. 433-473 ; G. Bricard, *Un serviteur et compère de Louis XI, Jean Bourré, seigneur du Plessis*, Paris, 1893.

lors son maître dans son exil dauphinois puis bourguignon<sup>34</sup>. Nommé dès la mort de Charles VII par le nouveau souverain « notaire et secrétaire du roi et de la couronne<sup>35</sup> » et contrôleur de la chancellerie royale, il joue « un rôle de premier plan dans la prise en mains des finances et de l'État en général par son maître »<sup>36</sup>. En 1462, il est inscrit comme contrôleur de la recette générale de Normandie et « conseiller et maistre ordinaire » de la chambre des comptes de Paris<sup>37</sup>. Ses lettres d'anoblissement, datées du mois de novembre 1465, sont l'occasion pour Louis XI de rappeler et de récompenser les « grands et continuels et agréables services que nous a fais et rendus depuis longtemps déjà notre aimé et féal conseiller maistre de nos comptes, maistre Jehan Bourré, lesquels il n'a pas cessé et ne cesse de nous faire chaque jour dans nos difficiles affaires, et aussi sa vie louable, l'honnêteté de ses mœurs, sa fidélité et autres très nombreux mérites et vertus que nous savons réunis en notre dit conseiller, et qui nous l'ont a juste titre rendu cher et agréable.<sup>38</sup> ». Nommé grand officier de l'ordre de Saint-Michel avec le titre de trésorier au moment de son institution en 1469, il devient cette fois général des finances en Dauphiné en 1473 puis trésorier de France en 1474, prenant ainsi la succession d'Etienne Chevalier<sup>39</sup>. En 1478, Louis XI lui confie la charge de « gouverneur » du dauphin Charles alors âgé de huit ans. Astreint à la surveillance de l'héritier de la Couronne, il réside au

---

<sup>34</sup> Louis XI se retire en Dauphiné à partir de janvier 1447 jusqu'en août 1456, mois durant lequel il rejoint le duché de Bourgogne où il réside (principalement au château de Génappe) jusqu'à la mort de son père, (22 juillet 1461), J. Favier, *Louis XI*, Paris, 2001, p. 157 et *passim*.

<sup>35</sup> « Loys [...] pour la bonne et entière confiance que nous avons de la personne de nostre ami et feal maistre Hehan Bourré, et de ses sens, suffisance, loyauté et diligence, aussi pour considération des bons et agréables services qu'il nous a pour longtemps faitz, tant en l'exercice de l'office de secrétaire et mesmement par avant nostre advènement à la couronne, que autrement en plusieurs manières, en grant cure et diligence, icellui avons aujourd'hui créé, établi et ordonné [...] de nostre auctorité roial nostre clerc, notaire et secrétaire pour nous servir d'ores en avant audit office. [...] Donné à Avesnes en Haynau le XXIX<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil CCCC soixante et ung et nostre règne le premier. », G. Bricard, *op. cit.* note 34, p. 67-68.

<sup>36</sup> J. F. Lassalmonie, *op.cit.* note 28, p. 96.

<sup>37</sup> *Idem*, p. 77. Sur l'histoire et le fonctionnement de la Chambre des comptes de Paris, se reporter principalement à E. Lalou, « La Chambre des comptes de Paris : sa mise en place et son fonctionnement (fin XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », *La France des principautés. La Chambre des comptes XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Colloque tenu aux archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Ph. Contamine, O. Mattéoni (dir.), Paris, 1996, p. 3-16.

<sup>38</sup> G. Bricard, *op. cit.* note 34, p. 96.

<sup>39</sup> *Idem*, p. 171-172 ; M. Vaesen, *op. cit.* note 34, p. 436-437, 446.



château d'Amboise à partir de cette date et ceci jusqu'à la mort du roi ( 30 août 1483)<sup>40</sup>. Sous la régence des Beaujeu, Bourré siège au Conseil royal au sein duquel il prend une part active ; sa faveur ne se dément pas sous le règne de Charles VIII, le roi le nommant en 1491 premier président de la Chambre des comptes<sup>41</sup>. Bourré bénéficie jusqu'à sa mort (1506) de la confiance du pouvoir royal, Louis XII consultant parfois « l'homme de ce royaume qui sait le plus des affaires des rois trespassez<sup>42</sup> ».

A l'opposé du cas de Jean Bourré, Simon de Varye a seulement fait partie de l'administration des finances royales avec le titre de contrôleur de la recette générale du Languedoc. Fils d'un riche marchand drapier de Bourges, Simon est le frère de Guillaume de Varye († 1469) qui fut l'associé le plus proche de Jacques Cœur, argentier de Charles VII, auprès de qui il fit une brillante carrière dans le commerce<sup>43</sup>. Guillaume, nommé en 1458 contrôleur de la recette générale de Languedoc, porte également à partir de cette date le titre d' « écuyer et varlet de chambre du roi » et obtient des lettres de noblesse pour lui-même, ses frères et « sa postérité ». Cette ascension sociale marque un temps d'arrêt, somme toute assez bref, avec la disgrâce de l'argentier du roi, puisque dès 1457 il reçoit des lettres de rémission de Charles VII et recouvre la faveur royale dès le début du règne de Louis XI. Doté à nouveau de titres officiels – il obtient les charges de l'Argenterie, de l'Ecurie et de la Chambre du roi auxquelles est ajoutée celle de général des finances des Etats de Languedoc<sup>44</sup>- il devient l'un des conseillers les plus proches du souverain principalement en matière de commerce, son nom apparaissant régulièrement aux bas des actes importants du règne, aux cotés de ceux d'Etienne Chevalier ou de Jean Bourré.

---

<sup>40</sup> G. Bricard, *op. cit.* note 34, , p. 203 et *passim*.

<sup>41</sup> *Idem*, p. 279.

<sup>42</sup> *Idem*, p. 290.

<sup>43</sup> Sur la carrière de Guillaume de Varye, F. Avril, *op. cit.* note 5, et M.-E. Brejon de Lavergnée, « Guillaume de Varye et le commerce au XV<sup>e</sup> siècle », *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, J. Kerhervé, A. Rigaudière (éd.), Paris, 1999, p. 513-523.

<sup>44</sup> Ces charges lui sont confiées dès 1461, date d'accession au trône de Louis XI, M.-E. Brejon de Lavergnée, *op. cit.* note 44, p. 518.

Simon semble avoir vécu dans l'ombre de son grand frère. Arrêté en même temps que Jacques Cœur en 1451 et rapidement mis hors de cause, il est mentionné entre 1451 et 1454 sur les rôles de l'aide des états de Languedoc comme « commis à l'Argenterie du roi » puis contrôleur général sur les aides du Languedoc de 1461-1463<sup>45</sup>, date à laquelle il est remplacé dans ses fonctions et disparaît des textes d'archives<sup>46</sup>. Peut-être décède-t-il peu après, aucune descendance ni mariage n'étant attaché à son nom dans les tableaux généalogiques de la famille Varye.

Des trois propriétaires qui ne font pas partie du groupe social jusqu'à présent évoqué, seul Jehan Boudet appartient au domaine de la finance. Fils d'un marchand blésois fournisseur régulier de Charles, duc d'Orléans et de son épouse Marie de Clèves<sup>47</sup>, il débute comme « conseiller [...] et contrôleur de la chambre aux deniers de laditte dame » lors de la régence du duché et à partir de la majorité du duc Louis, futur Louis XII, porte le titre de contrôleur général des finances<sup>48</sup>. Il devient, au moment de la Guerre folle, contrôleur général de Bretagne et commis du trésorier Thomas Bohier, et disparaît au cours de l'année 1493 après avoir été l'année précédente remplacé dans sa charge<sup>49</sup>. L'un de ses fils, également prénommé Jehan, devient au début du XVI<sup>e</sup> siècle notaire et secrétaire du roi et greffier des requêtes du Palais, preuve de l'ascension sociale de cette famille sur trois générations<sup>50</sup>.

---

<sup>45</sup> Sur la carrière de Simon de Varye, F. Avril, *op. cit.* note 5, et G. Dupont-Ferrier, *op. cit.* note 20, t. 1, p. 301, n° 41.

<sup>46</sup> Il cède sa charge à Jacques Caulers, ancien contrôleur de l'Argenterie de Charles VII, J. F. Lassalmonie, *op. cit.* note 28, p. 143.

<sup>47</sup> Au sujet des origines de Jehan Boudet, J. Soyez et G. Trouillard, « Cartulaire de la ville de Blois (1196-1493) », *Mémoire de la Société des Sciences et Lettres du Loir-et-Cher*, vol. 17, 1903-1907, p. 386 ; A. Lapeyre, R. Scheurer, *op. cit.* note 20, vol. 1, p. 49.

<sup>48</sup> BnF, Pièces originales 440, dossier 9891, n° 6.

<sup>49</sup> H. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1746, t. 3, p. 705, 733. Boudet est mentionné comme décédé dans un acte du 27 octobre 1493, (BnF, Pièces originales 2947, dossier 65487, n°45).

<sup>50</sup> A. Lapeyre, R. Scheurer, *op. cit.* note 20, vol. 1, p. 49.

Louis de la Vernade, fait carrière au service de la maison de Bourbon. Juge du Comté de Forez entre 1437 et 1457<sup>51</sup>, il intègre à cette date le gouvernement central en obtenant le titre prestigieux de chancelier<sup>52</sup>. Il siège au conseil ducal et traite des affaires politiques, administratives et judiciaires, toutes les décisions ducal étant rédigées et scellées à la chancellerie. En 1473, il est nommé lieutenant général pour les affaires de Forez et de Beaujolais et retrouve ainsi le domaine judiciaire en ayant pour mission d' « expedier, decider et determiner toutes et chacunes les causes et besoignes survenues et encomencies et qui dorenavant survendront en toute et chacune les cours et sieges » des baillis<sup>53</sup>.

Des membres de la famille Le Jay font partie des institutions parisiennes et royales à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Un Jean Le Jay est mentionné comme conseiller au Parlement de Paris en 1344, son fils Pierre portant les titres de secrétaire du roi et prévost des marchands en 1380<sup>54</sup>. Au cours du siècle suivant, deux de ses membres sont cités sur la liste des échevins : Guillaume Le Jay, marchand (1474) et Jean Le Jay, mercier, (1496)<sup>55</sup>, un troisième étant désigné à une date non déterminée comme « espicier des halles<sup>56</sup> ». C'est à nouveau au cours du XVI<sup>e</sup> siècle que certains membres de cette lignée exclusivement parisienne rejoindront le corps prestigieux des notaires et secrétaires du roi (Nicolas Le Jay, 1547 et Jean Le Jay, 1552)<sup>57</sup>.

Hormis les trois derniers cas évoqués au cours de cette brève prosopographie, tout ces personnages font donc partie d'une caste sociale développant à la fin du Moyen Âge un véritable esprit de corps qui les isole des autres membres de l'administration royale<sup>58</sup>. Issus

---

<sup>51</sup> J.F. Lassalmonie, *op. cit.* note 28 , p. 149, note 64. Il sert les ducs Charles Ier (1434-1456) et Jean II (1456-1488).

<sup>52</sup> *Idem*, p. 364. Il fut précédemment conseiller de Jean II et membre de son Hôtel.

<sup>53</sup> *Idem*, p. 151, 364.

<sup>54</sup> BnF, Dossiers bleus 368 (9680, 4).

<sup>55</sup> J. Favier, *Nouvelle histoire de Paris. Paris au XV<sup>e</sup> siècle (1380-1500)*, Paris, 1974, p. 427, 430 ; Bnf, Dossiers bleus 368 (9680, 17). Il s'agit peut être du commanditaire du manuscrit Durrieu dont la copie est datée de 1492.

<sup>56</sup> BnF, ms. Clairambaut 764, p. 218. Mentionné par I. Delaunay, *op. cit.* note 11, vol. 1, p. 237.

<sup>57</sup> BnF, ms. Fr 10392 ; dossiers bleus 368 (9680, 4, 17).

<sup>58</sup> A ce sujet, O. Guillot, A. Rigaudière, Y. Sassier, *op. cit.* note 20, p. 297-298.

pour la plupart d'un milieu modeste<sup>59</sup>, ils sont tous gradués de l'université de droit et possèdent donc un haut niveau culturel commun. Ils se servent de leurs prestigieuses fonctions qui les placent au plus près du souverain comme d'un tremplin social et pour certains d'entre eux se hissent jusqu'à la noblesse. C'est le cas pour Mathieu Beauvarlet qui est anobli en mai 1454<sup>60</sup>, Jean Bourré en 1465, et Simon de Varye qui profite de la distinction obtenue par son frère en 1448 pour en obtenir le titre<sup>61</sup>. De ce fait, l'utilisation de devises-anagrammes pour marquer leurs biens peut être comprise comme l'expression d'un sentiment communautaire, ce type si particulier d'ex-libris fonctionnant dès lors comme un code social destiné à n'être compris que par un petit cercle d'initiés. L'exercice anagrammatique qui camoufle le nom du propriétaire sous des formules énigmatiques fait par ailleurs référence à la culture du secret qui est celle des secrétaires et notaires du roi<sup>62</sup>, l'utilisation du langage chiffré pour la rédaction de certains actes diplomatiques est une pratique courante dans ce milieu. Une inscription cryptographique se retrouve d'ailleurs sur l'un des manuscrits de Jean Lebègue, la formule « V 363713 » inscrite sur le frontispice devant certainement être comprise comme sa signature à l'instar de l'anagramme qui l'accompagne<sup>63</sup>. Cet aspect de la question permet par ailleurs de comprendre dans quel contexte et pour quelles raisons des personnages comme Louis de La Vernade, Jehan Boudet ou l'un des membres de la famille Le Jay adoptent également cette marque distinctive. N'appartenant pas à ce milieu spécifique, ils choisissent cependant d'en utiliser l'un des codes les plus spécifiques pour marquer leurs possessions, manifestant ainsi leur désir d'assimilation à un groupe socialement supérieur dont feront partie pour deux des trois cas évoqués leur descendance immédiate. L'exemple de Jehan Boudet est particulièrement intéressant dans ce contexte puisque l'anagramme qui camoufle son nom prend la forme d'un patronyme à particule « Yva de Bonhet », brouillant ainsi un peu plus les pistes menant à son identification.

---

<sup>59</sup> Jean Bourré est fils d'un bourgeois de Château-Gontier, Jean Le Gouz est fils de cordonnier.

<sup>60</sup> Lapeyre et Scheurer, *op. cit.* note 20, vol. 1, p. 26.

<sup>61</sup> F. Avril, *op. cit.* note 5, p. 35

<sup>62</sup> Cette idée est évoquée par François Avril dans son article de 1985, *op. cit.* note 5.

Cette transformation du nom est particulièrement mise en valeur par la disposition des lettres au feuillet 31. Contrairement à ce qui est couramment pratiqué d'inscrire ces devises dans les marges à même le support ou sur des phylactères<sup>64</sup>, ou de façon plus rare de les insérer au sein de l'image comme le pratique le Maître du Boccace de Munich dans le codex de Laurent Girard<sup>65</sup>, ici l'anagramme est disposée dans un quadrillage formant la bordure (Fig 1). Les lettres capitales y alternent avec des pensées et la lecture se développe des deux cotés de la représentation. Le jeu formel accompagne ici le jeu intellectuel. Le lecteur croit en effet en associant les lettres restituer et donc identifier le nom du propriétaire mais débouche sur un mystère. L'artiste par cet artifice exprime l'essence même de l'exercice anagrammatique. La décomposition du patronyme est ici mise en scène de façon ostentatoire servant de ce fait d'autant plus les desseins du commanditaire : revendiquer une identité qu'il ne possède pas.

L'exercice intellectuel que constitue la déstructuration des noms fait écho à l'un des éléments fédérateurs essentiels du milieu des fonctionnaires royaux : la maîtrise d'une vaste culture. Certains d'entre eux entretiennent des rapports très étroits au début du XV<sup>e</sup> siècle avec le milieu humaniste comme l'a très bien montré Gilbert Ouy<sup>66</sup>. Jean Lebègue comme Jean Robertet font par ailleurs partie des grands rhétoriciens de cette époque. Le premier, en plus de traités touchant à ses fonctions officielles (*Manuel des greffiers de la Chambre des comptes* et *Protocole de la Chambre des comptes*) ou de manière plus originale rassemblant des recettes d'encre et de couleurs (1431), est l'auteur d'un traité de rhétorique, d'une pièce en vers latins à la louange de Paul Orose et d'une traduction de l'*Histoire de la première guerre punique* de

---

<sup>63</sup> *Summa dictandi* de Thomas de Capua, BnF, ms. Lat. 17914, G. Ouy, *op. cit.* note 4, p. 373, note 38.

<sup>64</sup> C'est le cas par exemple dans les manuscrits de Jean Lebègue, Matthieu Beauvarlet ou de Jean Le Gouz,

<sup>65</sup> F. Avril (dir), *op. cit.* note 14, p. 32

<sup>66</sup> « Or si l'on passe en revue les protagonistes du mouvement humaniste en France à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle, on s'apercevra que tous ont appartenu, au moins pendant une partie de leur vie à quelque grande chancellerie : Jean de Montreuil, Gontier Col, Jacques de Nouvion, Jean Lebègue... », G. Ouy, « L'humanisme et les mutations sociales en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Colloque international de Tours (XIV stage). L'humanisme français au début de la Renaissance*, Paris, 1973, p. 27-44.

Leonardo Bruni d'Arezzo<sup>67</sup>. Jean Robertet participe activement quant à lui au cercle littéraire de la cour de Bourbon autour du duc Jean II et est, en 1458, l'un des membres du « concours de Blois » organisé par Charles d'Orléans sur le thème de : « Je meurs de soif auprès de la fontaine »<sup>68</sup>. Il entretient une amitié littéraire avec le Bourguignon Georges Chastellain d'où naîtront les *Douze dames de rhétorique* entre 1463 et 1464 dans lesquelles il montre sa bonne connaissance des auteurs antiques en citant à la fois Tite-Live, Justin, Salluste, Jules César, Valère-Maxime, Lucain, Ovide, Horace, Tacite ou Cicéron<sup>69</sup>. Il voyage en Italie vers 1450, y apprend la langue et propose à son retour la première adaptation en français des *Triumphes* de Pétrarque<sup>70</sup>.

L'usage de l'anagramme dans le monde littéraire est un phénomène bien connu et auteurs et poètes médiévaux pratiquent ce type de jonglerie de lettres au sein de leurs œuvres<sup>71</sup>. A la fin du Moyen Âge, ces procédés littéraires, particulièrement développés dans les cercles français et bourguignons, sont fondés « sur l'image que l'on s'y est formé du discours poétique : celui d'un tissu de " mots sous les mots " [...] désarticulés, éclatés en parties<sup>72</sup>». Cependant, l'anagrammatisation des patronymes remonte plus spécifiquement au poète alexandrin Lycophron qui se rendit célèbre en formant des anagrammes à partir des noms du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé<sup>73</sup>. Ce procédé, familier aux auteurs antiques, resurgit pour la première fois au Moyen Âge sous sa configuration alexandrine avec Jehan Lebègue, puis se

---

<sup>67</sup> Sur les œuvres de Jean Lebègue, avec bibliographie, G. Hasenhor, M. Zink (dir.), *Dictionnaire des lettres françaises, Le Moyen Âge*, Paris 1992, p. 799-800.

<sup>68</sup> Sur le « concours de Blois » J. Favier, *François Villon*, Paris 1982, p. 383-389.

<sup>69</sup> J.F. Lassalmonie, *op. cit.* note 28, p. 447.

<sup>70</sup> Sur la carrière littéraire de Jean Robertet, G. Hasenhor, M. Zink (dir.), *op. cit.* note 68, p. 841-843.

<sup>71</sup> Pierre Choynet, médecin de Louis XI, auteur du *Rosier des guerres* et du *Livre des trois ages*, insère ainsi de manière régulière sa signature anagrammatique dans un quatrain : « De par son humble et obéissant subject / Dont le nom est : En reproche n'y siet / Car qui a point les lettres en assiet / Trouver le peult, sy ne fault en songier », J. Kaulek, « Louis XI est-il l'auteur du Rosier des guerres ? », *Revue historique*, janv. 1883, p. 312-322.

<sup>72</sup> P. Zumthor, « Jonglerie et langage », *Langue, texte, énigme*, Paris, 1975, p. 46.

<sup>73</sup> V. Juřen, « Une devise de Dorat pour Catherine de Médicis et ses enfants », *Revue de l'art*, 1980 (50), p. 50, note 19.

développe au cours du XV<sup>e</sup> siècle sous les formes évoquées<sup>74</sup>. Contrairement à ce qui sera pratiqué au siècle suivant durant lequel « le nom propre devient un lieu de métamorphose, une métaphore des signifiants<sup>75</sup> », le patronyme révélant grâce à sa mutation anagrammatique ses sens cachés, le destin de celui qui le porte, en des énoncés qui sont des devises à part entière (Laurentius Gambara : *Erat urbi laus magna* ; Pierre de Ronsard : *Rose de Pindare*), les formules adoptées par les fonctionnaires royaux relèvent d'un esprit bien différent. Il n'est en effet pas question ici de la reprise des théories cabalistiques, selon lesquelles la destinée de l'homme est inscrite de façon sous-jacente dans son nom, mais de créer des formules aux graphie et sonorité parfois étranges, que François Avril qualifiait péjorativement de « bizarre et contournée, voire franchement grotesque<sup>76</sup> ». Ce jugement négatif ne prend pas en compte l'un des aspects essentiels de l'esprit médiéval exprimé dans ces libellés en effet parfois insolites : la culture de l'équivoque<sup>77</sup>. La société du Moyen Âge montre une fascination « pour la multiplicité des sens, la richesse des possibles, pour l'attrait chatoyant de l'ambigu<sup>78</sup> » et les devises anagrammatiques étudiées ici correspondent bien à cet esprit. Les formules étranges qui sont proposées au lecteur aiguïsent son esprit et le conduisent sur un chemin ludique où la fantaisie règne en maître. Si des énoncés comme « Vie a mon désir » ou « Desloyal n'a durée » se rapprochent de devises traditionnelles, les expressions multiples formées autour des noms des épouses de Jean Bourré ou Jean Robertet insistent sur les possibilités polysémiques offertes par l'exercice. L'exemple de plus intéressant est peut être celui de la devise choisit par Mathieu Beauvarlet : « Va hativeté m'a brulé » qui va à l'encontre de ce que fut la carrière de ce personnage caractérisée par une fidélité et une continuité exemplaires au service du roi de France. La devise anagrammatique est donc là l'occasion d'un retournement de la réalité, du

---

<sup>74</sup> L'anagramme est également couramment pratiqué dans le milieu cabalistique et alchimique, C. Ossola, « Les devins de la lettre et les masques du double : la diffusion de l'anagrammatisme à la Renaissance », M. T. Jones Davies (dir.), *Devins et charlatans au temps de la Renaissance*, Paris, 1979, p. 127-157.

<sup>75</sup> *Idem*, p. 145.

<sup>76</sup> F. Avril, *op. cit.* note 5, p. 42.

<sup>77</sup> Expression empruntée à Bruno Roy dans : *Une culture de l'équivoque*, Montréal-Paris 1992.

triomphe de l'équivoque. Beauvarlet adopte pour se représenter une formule qui ne correspond en rien à sa personnalité. Sans doute entrons-nous alors dans un domaine comique, dans l'expression de cette société humoristique dont parle Bruno Roy<sup>79</sup>, qui s'observe également à travers la formule « Je glane hous » de Jean Le Gouz, l'action et l'arbre désignés étant par nature antinomique.

La création de devises par des membres de l'administration royale, issus majoritairement de milieux modestes, se fait donc sur un mode spécifique qui renvoie à une société dont la vaste culture est le principal apanage. La création de formules fondées sur le goût du secret et de l'équivoque n'est certes pas un simple « passe temps » mais la revendication identitaire d'une classe sociale émergente qui construit ainsi ses propres codes et signes de reconnaissance.

Pascale Charron

---

<sup>78</sup> *Idem*, p. 10.

<sup>79</sup> *Idem*, p. 9.